

## Conseil d'administration du 5 juillet 2022

---

### Délibération n° 2022-37

relative à l'approbation du « Rapport annuel d'activité de l'agence de l'année 2021 »

---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

*Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), et notamment ses articles L. 342-2-1, R. 342-2,1, 5° et R.342-3,3°alinéa ;*

DÉCIDE :

**Article unique : le rapport annuel d'activité de l'agence de l'année 2021, tel que présenté au conseil d'administration, est approuvé.**

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'Ancols.

Fait à Paris-La Défense, le 5 juillet 2022

La présidente du conseil d'administration



Martine LATARE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Bd de l'Hautil BP 30332- 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification*